

AVIS DE PUBLICITÉ SUITE A MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

L'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que, lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Objet du présent avis :

La commune de Comps-La-Grand-Ville a reçu la manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur spécialisé en vue de valoriser l'énergie radiative du soleil perçue par la toiture de la salle polyvalente, relevant du domaine public de la collectivité. La commune envisage de donner une suite favorable à cette manifestation, par la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal, moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle. La proposition reçue répond en effet aux intentions et plan d'actions de la commune, qui visent à diversifier ses ressources, à valoriser son patrimoine, à mettre en œuvre une stratégie énergétique sur son territoire, respectant les objectifs nationaux et européens pour le développement de la production d'énergie renouvelable et la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Le présent avis a pour objet de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente et garantir l'impartialité et la transparence dans le choix du futur bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, en application des dispositions de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Caractéristiques principales du site et contraintes d'occupation :

La salle polyvalente est située au 7 Rue du Stade 12120 Comps-La-Grand-Ville, sur les parcelles cadastrales référencées section B, numéros 1286, 1353 et 1472. Le bâtiment est classé en ERP de type L de 4^{ème} catégorie. La toiture solarisable représente une surface totale d'environ 550 m². Une haie d'arbres implantée entre la salle et le stade avoisinant est à signaler, mais fera l'objet d'un entretien régulier, à la charge de la commune, pour en limiter la hauteur.

Tout opérateur est notamment informé que les installations envisagées et leur exploitation - maintenance ne devront pas porter atteinte à l'intégrité et à l'étanchéité de la couverture (bacs acier) du bâtiment et des équipements en toiture. Il est également informé qu'un accès permanent à la toiture et aux équipements devra être maintenu, pour que les agents de la collectivité ou les personnes mandatées par elle puissent assurer les opérations de surveillance, d'entretien et de maintien en sécurité du patrimoine.

Durée de l'occupation :

Le titre d'occupation des emprises mises à disposition est sollicité pour une durée maximale de 30 ans.

Modalités de la manifestation d'intérêt :

Tout opérateur porteur d'un projet concurrent est invité à manifester son intérêt dans le délai de 21 jours à compter de la date de publication du présent avis, soit au plus tard le 22/06/2024 à 16 heures. A cet effet, il adressera son intention par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'attention de Monsieur le Maire, 6 Rue de la Vidarie, 12120 Comps-La-Grand-Ville. La manifestation d'intérêt d'un opérateur sera impérativement présentée et remise sous la forme d'un dossier comprenant à minima une note de présentation du candidat et un descriptif argumenté du projet qu'il entend réaliser.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite mentionnée ci-dessus, la commune pourra conclure avec l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation temporaire du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où des opérateurs porteurs de projets concurrents se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, la procédure de sélection sera librement organisée par la commune.

Pour obtenir des renseignements administratifs ou techniques, les opérateurs intéressés devront faire parvenir leur demande par écrit à l'adresse électronique suivante : mairiecomps@orange.fr.